



SELARL MARBAC & COURBIER NOTAIRES ASSOCIES

Adresse
Le Rafale
145 impasse John Locke
34470 PEROLS

marbac.courbier@notaires.fr
04.67.99.02.60
Télécopie 04.99.92.68.29

Monsieur Alain QUÉRÉ
25 quai Laurens

34000 MONTPELLIER

PEROLS, le 21 septembre 2021

Maître Audrey MARBAC
marbac.courbier@notaires.fr
Dossier suivi par
Audrey MARBAC
audrey.marbac@notaires.fr

SUCCESSION Mme Maryse TOMMASINI épouse QUERE
1000174 /AMA /AMA /

Objet : Clôture de dossier

Monsieur,

Les formalités concernant le règlement de la succession étant aujourd'hui terminées, je vous adresse sous ce pli :

- Les pièces vous revenant, savoir :
 - copie de la déclaration de succession,
 - copie du certificat de dépôt,
 - copie authentique de l'attestation immobilière,
- Le relevé de votre compte,

Je reste à votre disposition pour tout renseignement et vous remercie de la confiance que vous avez bien voulu m'accorder.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

 Maître Audrey MARBAC

M^e Audrey MARBAC


Notaire

Le Rafale, 145 imp John Locke - 34470 PEROLS



N°11277 * 07

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUESFormulaire obligatoire en vertu de l'article 800
du Code Général des ImpôtsLiberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2705-SC

(01-2018)

@internet-DGFif

DÉCLARATION DE SUCCESSION

CADRE A REMPLIR PAR LE DEPOSANT (voir la notice n° 2705-NOT-SD)

Service de l'enregistrement (SIE, SPFE, SDE) ⁽¹⁾ du domicile du défunt : MONTPELLIER CEDEX2Succession de : Mme M.

Nom de naissance du défunt : TOMMASINI

Prénom(s) : Maryse Piérine

Date de naissance : 24/01/1944

Commune de naissance : LONGWY (54400)

Département de Naissance MEURTHE-ET-MOSELLE ou Pays :

Situation familiale : célibataire partenaire lié par un PACSEpoux(se) de Monsieur Alain Pol Marie Francis Quéré (Précisez : séparé(e) de biens ; séparé(e) de corps)

Divorcé(e) de

Veuf(ve) de

Adresse du domicile : 25 quai Laurens

Code postal : 34000 Commune : MONTPELLIER (34000)

Profession : retraitée Professeur d'Université

Décédé(e) à Valence

Code postal : 26000

Le 25/06/2018

100017406 AMA AMA

Cachet de l'étude



CADRES RÉSERVÉS A L'ADMINISTRATION (à remplir par le SIE, SPFE, SDE ⁽¹⁾ du domicile du défunt)

Référence comptable : _____ Déclaration 2705-SD n° _____
du ____ / ____ / ____

Déclarations et paiements :

Nature	Date	N°	Sommes versées en euros
Total			

Formule 2709 :

Renvoyée

à :

Annotations diverses :

Fiche de décès annotée

La déclaration comporte des titres de société :

- Titres cotés - Titres non cotés

(1) SIE : Service des impôts des entreprises. SPFE : Service de la publicité foncière et de l'enregistrement
SDE : Service départemental de l'enregistrement

AQ

IF 1199 20

CADRES A REMPLIR PAR LE DEPOSANT

Dispositions relatives à la situation patrimoniale

Date du mariage : 05/07/1968

Régime matrimonial adopté par les époux :

En cas d'absence de contrat de mariage, cocher la case :

En cas d'existence d'un contrat de mariage :

- Date du contrat de mariage :
- Nom et adresse du notaire : , Notaire à

Modifications du régime matrimonial :

- Date de la décision du Tribunal de Grande Instance :

OU

Dispositions éventuelles relatives au Pacte civil de solidarité

Date du PACS : Date d'enregistrement du PACS au Tribunal d'instance :

Dispositions éventuelles relatives aux donations entre époux

Date de l'acte : 07/02/1980

Nom et adresse du notaire : Maître Maitre Mario Alexandre MARCANDELLA, Notaire à nancy

Quotité (part disponible) choisie :

Dispositions testamentaires

Date du testament : Date du codicille (s'il y a lieu) :

Date de dépôt à l'étude notariale (en cas de testament olographe) :

Nom et adresse du notaire :

Contrat d'assurance souscrit en cas de vol d'objets d'art ou de collection :

Nom ou dénomination sociale de la compagnie d'assurance :

Adresse :

N° du contrat : Date de souscription :

Montant des valeurs assurées :

Donations, donations-partages et dons manuels consentis antérieurement par le défunt :

Remplissez ce cadre uniquement en présence d'une seule donation. S'il y a eu plusieurs donations, reproduisez sur papier libre le modèle proposé ci-dessous pour chacune des donations consenties par le défunt.

Date de l'acte de donation ou de donation-partage :

Nom et adresse du notaire :

Références de l'enregistrement : Date : N°:

Date de dépôt (ou de révélation de la déclaration du don manuel) :

Désignation du bénéficiaire :

Nom, Prénom :

Adresse :

Montant des dons ou donations :

A Q E MPA SQ



12322*02

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire en vertu de l'article 800
du Code Général des Impôts



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2705-S-SD
(01-2018)
@internet-DGFIP

DÉCLARATION DE SUCCESSION (feuille de suite)

DÉCLARANT

Nom de naissance : Quéré Alain
Prénom (s) : Alain Pol Marie Francis
Domicile : 25 quai Laurens 34 000 MONTPELLIER
Adresse courriel :

Qualité : Conjoint survivant Héritier Légataire Donataire Tuteur Curateur Mandataire

DÉVOLUTION SUCCESSORALE ⁽¹⁾

PERSONNE DECEDEE

Madame Maryse Piérine **TOMMASINI**, en son vivant retraitée Professeur d'Université, épouse de Monsieur Alain Pol Marie Francis **QUÉRÉ**, demeurant à MONTPELLIER (34000) 25 quai Laurens.
Née à LONGWY (54400), le 24 janvier 1944.
Mariée à la mairie de NANCY (54000) le 5 juillet 1968 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à VALENCE (26000) (FRANCE), le 25 juin 2018.

Donation entre époux

Aux termes d'un acte reçu par Maître Mario Alexandre MARCANDELLA, notaire à NANCY, le 7 février 1980, en cours enregistrement, et conformément aux dispositions de l'article 1094-1 du Code civil, Madame Maryse TOMMASINI a fait donation au profit de son conjoint, qui a accepté, de tout ou partie de l'une des quotités disponibles qui seront permises entre époux par la législation en vigueur au jour du décès, soit de la pleine propriété de la quotité disponible ordinaire, soit d'un quart en pleine propriété et de trois quarts en usufruit, soit de l'usufruit, de tous les biens composant sa succession, le tout à son choix exclusif.

Dévolution Successorale

La dévolution successorale s'établit comme suit :

Conjoint survivant

Monsieur Alain Pol Marie Francis **QUÉRÉ**, retraité, demeurant à MONTPELLIER (34000) 25 quai Laurens.
Né à COMMERCY (55200) le 13 juin 1943.
Veuf en uniques noces de Madame Maryse Piérine **TOMMASINI**.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

⁽¹⁾ Énoncer les noms, prénoms, domicile du conjoint survivant, des héritiers, donataires et légataires, leur lien de parenté avec le défunt, leurs date et lieu de naissance ainsi que, le cas échéant, les date et lieu de naissance de leurs enfants vivants au jour de l'ouverture de la succession pour le bénéfice de la réduction de droits prévue en faveur des héritiers ou légataires ayant au moins trois enfants (cf notice 2705-NOT, § Comment calculer, par étapes, l'impôt de la succession, 7^{ème} étape).

A Q EB NPO BIC

ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION

Précisions :

- Pour les titres non cotés, précisez, le cas échéant, le numéro SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
- pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.
- pour les montants déclarés au titre du passif, saisissez le signe « - » devant chaque montant

ATTENTION :

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- datez et signez cette déclaration

	A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
<p>Commun en biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.</p>		
<p>Donataire en vertu de l'acte sus-énoncé.</p>		
<p style="text-align: center;">Héritiers</p> <p>1°) Madame Isabelle Michelle Jacqueline QUÉRÉ, enseignante, épouse de Monsieur Christophe Henri MARCHAL, demeurant à BRUZ (35170) 12 rue de chatillon. Née à LAXOU (54520) le 13 juillet 1969. Mariée à la mairie de LE MANS (72000) le 28 août 1999 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale.</p> <p>Sa fille.</p> <p>2°) Madame Marie-Pierre Marcelle Louise QUÉRÉ, ingénieur, demeurant à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) 59 rue des Peupliers. Née à LAXOU (54520) le 6 janvier 1971. Divorcée, non remariée, de Monsieur Jean-Baptiste STUHLIK aux termes d'une convention sous signature privée contresignée par avocats en date du 6 juin 2018, déposée au rang des minutes de Maître Sylvie CORREIA, notaire à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), le 6 juin 2018. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale.</p> <p>Sa fille.</p> <p>3°) Monsieur François Marcel Paul QUÉRÉ, directeur du développement, demeurant à PARIS 18ÈME ARRONDISSEMENT (75018) 28 boulevard Barbès. Né à LAXOU (54520) le 14 mars 1978. Célibataire. Non lié par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résident au sens de la réglementation fiscale.</p> <p>Son fils.</p> <p>Ses enfants sont nés de son union avec son conjoint survivant.</p>		

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (article 802 du Code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 11 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le / /

Signature(s) :

AG EI HPA JQ

ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION

Précisions :

- Pour les titres non cotés, précisez, le cas échéant, le numéro SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
- pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.
- pour les montants déclarés au titre du passif, saisissez le signe « - » devant chaque montant

ATTENTION :

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- datez et signez cette déclaration

A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
---	-------------------------------

Habiles à se dire et porter héritier ensemble pour le tout ou chacun pour un tiers, sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant.

QUALITES HEREDITAIRES

Monsieur Alain QUÉRÉ a la qualité d'époux communes en biens de Madame Maryse QUÉRÉ
Madame Isabelle MARCHAL, Madame Marie-Pierre STUHLIK et Monsieur François QUÉRÉ sont habiles à se dire et porter héritiers de Madame Maryse QUÉRÉ leur mère susnommée.

NOTORIETE

L'acte de notoriété constatant cette dévolution successorale a été reçu par Office Notarial Le Rafale, 145 impasse John Locke à PEROLS le 28 décembre 2018.

DECLARATION D'OPTION - ARTICLE 1094-1 CC

Aux termes d'un acte reçu par Office Notarial Le Rafale, 145 impasse John Locke à PEROLS, le _____, Monsieur Alain QUÉRÉ a déclaré opter pour l'**USUFRUIT** des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession de Madame Maryse QUÉRÉ.

DROIT DE JOUISSANCE TEMPORAIRE DU LOGEMENT PAR LE CONJOINT SUCCESSIBLE

Le conjoint survivant bénéficie d'un droit temporaire d'une année sur l'habitation principale des époux en vertu de l'article 763 du Code civil.

Créance d'aide ou d'assistance - Absence

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) qu'il n'existe aucune créance à faire valoir à l'encontre de la succession ou de quiconque pour aide ou assistance à la personne décédée ou même enrichissement sans cause.

ASSURANCE VIE - SOUSCRIPTION

La personne décédée avait souscrit avant l'âge de soixante-dix ans
Les primes ont été versées avant l'âge de soixante-dix ans de l'assuré et à compter du 13 octobre 1998, un prélèvement est donc effectué à la source dans la mesure où le bénéficiaire n'est pas lui-même exonéré en sa qualité de droit de succession et où il ne s'agit ni d'un contrat dit de "rente-survie"

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (article 802 du Code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 11 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le/...../.....

Signature(s) :

AG EBM IQ

ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION

Précisions :

- Pour les titres non cotés, précisez, le cas échéant, le numéro SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
- pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.
- pour les montants déclarés au titre du passif, saisissez le signe « - » devant chaque montant

ATTENTION :

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- datez et signez cette déclaration

A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
<p>ou un contrat de groupe souscrit dans le cadre d'une activité professionnelle.</p> <p style="text-align: center;"><u>ASSURANCE VIE - SOUSCRIPTION</u></p> <p>La personne décédée avait souscrit avant l'âge de soixante-dix ans Les primes ont été versées après l'âge de soixante-dix ans de l'assuré et à compter du 13 octobre 1998, les droits de succession sont dus selon la qualité des bénéficiaires après un abattement global de 30.500 euros conformément aux dispositions de l'article 757 B du Code général des impôts.</p> <p style="text-align: center;"><u>OBSERVATIONS PRELIMINAIRES</u></p> <p>Assurance-vie</p> <p>Le ou les soussignés déclarent que la personne décédée n'avait souscrit aucun contrat d'assurance-vie pouvant entrer dans le cadre du régime des articles 757 B ou 990 I du Code général des impôts.</p> <p>Absence de donation antérieure</p> <p>Le(s) soussigné(s) atteste(nt) que la personne décédée n'a consenti à un titre et sous une forme quelconque aucune donation au profit de qui que ce soit pour quelque cause que ce soit.</p> <p>Absence d'inventaire</p> <p>Il n'a pas été dressé d'inventaire consécutivement au décès. Par suite les meubles meublants et objets mobiliers dépendant de la succession seront évalués selon le forfait mobilier de 5% prévu au bulletin officiel des impôts BOI-ENR-DMTG-10-40-10-20-20120912.</p> <p style="text-align: center;"><u>ACTIF DE COMMUNAUTE</u></p> <p>1°) Une voiture automobile, d'une puissance fiscale de 7 C.V., marque CITROEN, modèle C3 PICASSO, immatriculée à la préfecture de HERAULT au nom de QUERE ALAIN, le 07/02/2012, sous le numéro CB-542-EA. Date de première mise en circulation 07/02/2012 Évaluée à 4 750,00 €.</p> <p>Ci.....</p> <p>2°) A la banque dénommée La Banque Postale: 2.1°) Un compte joint n° 0077278A031 ayant pour titulaire le défunt et son époux et dont le solde créditeur au jour du décès est de 1 028,21 €.</p>	<p style="text-align: center; vertical-align: middle;">4 750,00 €</p>

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (article 802 du Code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 11 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le ____/____/_____.

Signature(s) :

AC EF HQ

ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION

Précisions :

- Pour les titres non cotés, précisez, le cas échéant, le numéro SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
- pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.
- pour les montants déclarés au titre du passif, saisissez le signe « - » devant chaque montant

ATTENTION :

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- datez et signez cette déclaration

	A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
Ci.....	1 028,21 €	
2.2°) Un compte courant joint n° 0642929G030 ayant pour titulaire le défunt et son époux et dont le solde créditeur au jour du décès est de 951,37 €.		
Ci.....	951,37 €	
2.3°) Un livret A n° 054508908X ayant pour titulaire le défunt et dont le solde créditeur en capital et intérêts au jour du décès est de 15 554,86 €.		
Ci.....	15 554,86 €	
2.4°) Un compte d'épargne logement n° 2102103930B ayant pour titulaire le défunt et dont le solde créditeur en capital et intérêts au jour du décès est de 307,07 €.		
Ci.....	307,07 €	
2.5°) Un plan d'épargne logement n° 6702094523B ayant pour titulaire le défunt et dont le solde créditeur en capital et intérêts au jour du décès est de 15 463,72 €.		
Ci.....	15 463,72 €	
2.6°) Un livret A n° 034516777T ayant pour titulaire le conjoint survivant et dont le solde créditeur en capital et intérêts au jour du décès est de 3 565,58 €.		
Ci.....	3 565,58 €	
2.7°) Un compte d'épargne logement n° 2102103931C ayant pour titulaire le conjoint survivant et dont le solde créditeur en capital et intérêts au jour du décès est de 6 362,76 €.		
Ci.....	6 362,76 €	
2.8°) Un plan d'épargne logement n° 670209524C ayant pour titulaire le conjoint survivant et dont le solde créditeur en capital et intérêts au jour du décès est de 16 647,45 €.		
Ci.....	16 647,45 €	
3°) Le logement de la famille. Le bien ci-après désigné constitue le logement de la famille, en application des dispositions du bulletin officiel des impôts BOI-ENR-DMTG-10-40-10-30-20120912, ce bien bénéficie d'un abattement de 20% sur sa valeur vénale. Les conditions nécessaires au bénéfice de cet abattement sont les suivantes : Ce logement doit constituer la résidence principale du défunt au moment du décès et être occupée par ledit défunt ainsi que par au moins une des		

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (article 802 du Code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 11 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le/...../.....

Signature(s) :

A R F M R J D

ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION

Précisions :

- Pour les titres non cotés, précisez, le cas échéant, le numéro SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
- pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.
- pour les montants déclarés au titre du passif, saisissez le signe « - » devant chaque montant

ATTENTION :

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- datez et signez cette déclaration

	A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
<p>personnes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conjoint ; - partenaire lié au défunt par un pacte civil de solidarité ; - enfant mineur ou majeur protégé du défunt ou de son conjoint ; - enfant majeur du défunt ou de son conjoint incapable de travailler dans des conditions normales de rentabilité. <p>En l'espèce l'immeuble ci-après désigné constituait la résidence principale de la personne décédée avec l'une au moins des personnes sus-nommées. Cet immeuble a une valeur vénale de 600 000,00 €.</p> <p>DESIGNATION une maison d'habitation sise à MONTPELLIER (34000) 25 quai Laurens cadastrée section HK Numéro 73</p> <p>Ci.....</p> <p>4°) Le bien immobilier ci-après désigné : Dans un immeuble sis à PARIS 5ème, 212 rue Saint Jacques, cadastré section BH numéro 55 pour une contenance de 0ha 09a 38ca, le lot figurant sous la désignation suivante : numéro 24 un studio Estimés à la somme de 230 000,00 €</p> <p>Ci.....</p> <p>TOTAL ACTIF DE COMMUNAUTE</p> <p><u>Montant de l'actif net de communauté</u></p> <p>Actif brut de communauté</p> <p>Passif de communauté</p> <p>Actif net de communauté</p> <p>Dont moitié revenant au conjoint survivant.....</p> <p>Et moitié revenant à la succession</p> <p style="text-align: center;"><u>ACTIF DE SUCCESSION</u></p> <p>1°) Moitié du boni du régime</p> <p>Forfait mobilier de 5% - Détail du calcul</p> <p>Assiette du forfait :</p>	<p>480 000,00 €</p> <p>230 000,00 €</p> <p>774 631,02 €</p> <p>774 631,02 €</p> <p>0,00 €</p> <p>774 631,02 €</p> <p>387 315,51 €</p> <p>387 315,51 €</p> <p>387 315,51 €</p>	

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (article 802 du Code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 11 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le/...../.....

Signature(s) :

AG EMPQ 1/2

ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION

Précisions :
 - Pour les titres non cotés, précisez, le cas échéant, le numéro SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
 - pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.
 - pour les montants déclarés au titre du passif, saisir le signe « - » devant chaque montant

ATTENTION :
 - approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
 - approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
 - datez et signez cette déclaration

	A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
Biens de communauté :		
Total brut de communauté (comprenant le cas échéant la récompense dues par le conjoint et/ou la succession à la communauté) = 774 631,02 €		
774 631,02 € / 2 = 387 315,51 €		
*(1) Soit la somme de 387 315,51 €		
Biens de succession :		
Total brut de la succession = 387 315,51 €		
A déduire la moitié du boni de communauté = 387 315,51 €		
*(2) Soit la somme de 0,00 €		
Assiette du forfait 5% [(1)+(2)] : 387 315,51 € + 0,00 € = 387 315,51 €		
Le montant du forfait est fixé à la somme de	19 365,78 €	
TOTAL ACTIF BRUT DE SUCCESSION	406 681,29 €	
<u>PASSIF DE SUCCESSION</u>		
1°) Les frais funéraires portés pour un montant forfaitaire de 1500 Euros, montant maximum autorisé par l'administration fiscale qu'il y ait ou non production de facture.		
Ci.....	1 500,00 €	
TOTAL PASSIF DE SUCCESSION	1 500,00 €	
<u>BALANCE</u>		
Actif brut de succession	406 681,29 €	
Passif de succession.....	1 500,00 €	
Actif net de succession.....	405 181,29 €	
A ajouter montant taxable des contrats d'assurance-vie	0,00 €	
A ajouter montant des donations rapportables.....	0,00 €	
Masse taxable	405 181,29 €	
Total des donations non rapportables	0,00 €	
<u>PARTS IMPOSABLES ET LIQUIDATION DES DROITS</u>		

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (article 802 du Code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 11 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le/...../.....
 Signature(s) :

AQ FJ WQ SQ

ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION

Précisions :

- Pour les titres non cotés, précisez, le cas échéant, le numéro SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
- pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.
- pour les montants déclarés au titre du passif, saisissez le signe « - » devant chaque montant

ATTENTION :

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- datez et signez cette déclaration

A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
---	-------------------------------

Monsieur QUÉRE Alain

Part lui revenant 121 554 €

Représentant savoir :

Part légale 121 554 €

1/1 Usu : 405 181,29 x 1/1 x 30% = 121 554,39

En application de l'article 796-0 bis du Code général des impôts, le conjoint survivant est exonéré de droits de mutation par décès.

Part nette taxable NEANT

Madame MARCHAL Isabelle

Part lui revenant 94 542 €

Représentant savoir :

Part légale 94 542 €

283 626,90 (actif net 405 181,29 - part de Monsieur Alain QUÉRE 121 554,39) x 1/3 = 94 542,30

A déduire :

Abattement 100 000 €

Abattement déjà utilisé NEANT

Abattement résiduel 100 000 €

Part nette taxable NEANT

Madame STUHLIK Marie-Pierre

Part lui revenant 94 542 €

Représentant savoir :

Part légale 94 542 €

283 626,90 (actif net 405 181,29 - part de Monsieur Alain QUÉRE 121 554,39) x 1/3 = 94 542,30

A déduire :

Abattement 100 000 €

Abattement déjà utilisé NEANT

Abattement résiduel 100 000 €

Part nette taxable NEANT

Monsieur QUÉRE François

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (article 802 du Code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 11 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartiennent au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le _____

Signature(s) :

AQF MPQ SP

ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION

Précisions :

- Pour les titres non cotés, précisez, le cas échéant, le numéro SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
- pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.
- pour les montants déclarés au titre du passif, saisissez le signe « - » devant chaque montant

ATTENTION :

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- datez et signez cette déclaration

	A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
Part lui revenant	94 542 €	
Représentant savoir :		
Part légale	94 542 €	
<i>283 626,90 (actif net 405 181,29 - part de Monsieur Alain QUÉRÉ 121 554,39) x 1/3 = 94 542,30</i>		
A déduire :		
Abattement.....	100 000 €	
Abattement déjà utilisé.....	NEANT	
Abattement résiduel.....	100 000 €	
Part nette taxable	NEANT	
TOTAL DES DROITS A PAYER	NEANT	
TOTAL DES ACOMPTES VERSES	NEANT	
RESTE A PAYER	NEANT	
<p>Le(s) déclarant(s) affirme(nt) sincère et véritable la présente déclaration contenue en pages.</p> <p>Il(s) affirme(nt) en outre, sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 Avril 1918 (article 1837 du C.G.I.) que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à sa (leur) connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie.</p>		
<p>Fait à <i>PERCAS</i></p> <p>Le <i>25 juin 2019.</i></p> <p><i>A Guini</i></p> <p><i>[Signature]</i></p> <p><i>[Signature]</i></p>		

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (article 802 du Code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 11 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le/...../.....

Signature(s) :

AQ FJ nro IQ



Maître Audrey MARBAC
Notaire



Adresse
Le Rafale
145 impasse John Locke
34470 PEROLS

audrey.marbac@notaires.fr
04.67.99.02.60
Télécopie 04.99.92.68.29

SERVICE DE L'ENREGISTREMENT
MONTPELLIER 2
Place Antoine Chaptal
34953 MONTPELLIER CEDEX 2

PEROLS, le 7 juillet 2019

SUCCESSION Mme Maryse TOMMASINI épouse QUERE
1000174 /AMA /AMA /

Objet : Enregistrement déclaration succession

Lettre recommandée avec avis de réception

Succession de :
Madame Maryse Piérine TOMMASINI, en son vivant retraitée Professeur
d'Université, épouse de Monsieur Alain Pol Marie Francis QUÉRÉ, demeurant à
MONTPELLIER (34000) 25 quai Laurens.
Née à LONGWY (54400), le 24 janvier 1944.
Décédée à VALENCE (26000) (FRANCE) , le 25 juin 2018.

Madame, Monsieur,

Pour vous permettre de procéder à l'enregistrement de la déclaration de succession, je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli les deux exemplaires de la déclaration de succession.

Vous voudrez bien m'adresser le certificat de non exigibilité des droits.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.



SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
MONTPELLIER 2
PLACE CHAPTAL
BP 80002
34953 MONTPELLIER CEDEX 2

Pour nous joindre :
Téléphone : 0467226099
Télécopie : 0467226286
Mél : spf.montpellier2@dgif.finances.gouv.fr
Horaires d'ouverture :
L à V de 08H30 - 12H00 / 13H30 - 16H00
Sauf Mercredi fermé journée

DECLARATION DE SUCCESSION

CERTIFICAT **D'ACQUITTEMENT**
DE NON-EXIGIBILITE (1) **DE L'IMPÔT**

L'Agent administratif des finances publiques soussigné certifie que la déclaration de succession

Partielle en cas d'assurance vie Principale

de Mme TOMMASINI MARYSE PIERINE

décédé(e) à VALENCE le 25/06/2018

a été déposée au SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT DE MONTPELLIER 2
le 08/08/2019 et enregistrée le 08/08/2019 sous le n° 3404P02 2019Z05209

Cette déclaration | a donné lieu au paiement des droits détaillés ci-dessous
| n'a donné lieu au paiement d'aucun droit

A MONTPELLIER CEDEX 2, le 14/10/2019

L'Agent administratif des finances publiques,

TOSTO MAGALIE 

Désignation du successeur	Lien de parenté	Montant de chaque part taxée (en euros)	Montant des droits (en euros)
M. QUERE ALAIN POL	Conjoint	121 554	0
Mme QUERE ISABELLE MICHELLE	Enfant	94 542	0
Mme QUERE MARIE-PIERRE MARCELLE	Enfant	94 542	0
M. QUERE FRANCOIS MARCEL	Enfant	94 542	0

(1) Le présent certificat est délivré sous réserve d'éventuelles constatations faites par l'administration à l'occasion d'un contrôle ultérieur.

100017408 N° de répertoire : 83
 Volume : 2019P N° 7431

Publié par Tele@ctes et enregistré le 12/12/2019
 Au service de la publicité foncière de PARIS 2

Notes
 Droits : 0,00 €
 Taxe 879 CGI : 15,00 €
TOTAL : 15,00 €
 Service de la publicité foncière : AULARD Denis

100017408 N° de répertoire : 83
 Volume : 2019P N° 3506

Publié par Tele@ctes et enregistré le 14/06/2019
 Au service de la publicité foncière de PARIS 2

Notes
 Droits : 0,00 €
 Taxe 879 CGI : 115,00 €
TOTAL : 115,00 €
 Service de la publicité foncière : AULARD Denis

100017408 N° de répertoire : 83
 Volume : 2019P N° 10317

Publié par Tele@ctes et enregistré le 17/06/2019
 Au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 1

Notes
 Droits : 125,00 €
 Taxe 879 CGI : 300,00 €
TOTAL : 425,00 €
 Service de la publicité foncière : FERREIRA Armindo

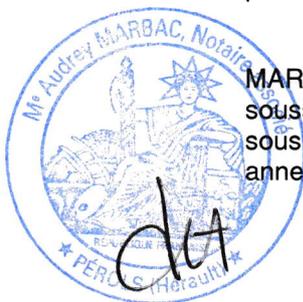
AMA/AMA/ 100017408

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF,
 LE SEPT JUIN
 A PEROLS (Hérault), au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,
 Maître Audrey MARBAC, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à PEROLS,
 Le Rafale, 145 impasse John Locke,**

**A reçu le présent acte contenant ATTESTATION IMMOBILIERE APRES
 DECES à la requête de :**

- Monsieur Alain QUÉRÉ, veuf de Madame Maryse Piérine TOMMASINI,
 présent à l'acte.

- Madame Isabelle QUÉRÉ, épouse de Monsieur Christophe Henri
 MARCHAL, représentée par Mademoiselle Léane SUMZER collaboratrice du Notaire
 soussigné en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une procuration
 sous signature privée en date à BRUZ (35), du 2 novembre 2018, dont l'original est
 annexé à un acte reçu par Maître Audrey MARBAC.



- Madame Marie-Pierre QUÉRÉ représentée par Mademoiselle Léane SUMZER collaboratrice du Notaire soussigné en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une procuration sous signature privée en date à BOULOGNE BILLAN COURT (92), du 2 novembre 2018, dont l'original est annexé à un acte reçu par Maître Audrey MARBAC.

- Monsieur François QUÉRÉ représenté par Mademoiselle Léane SUMZER collaboratrice du Notaire soussigné en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une procuration sous signature privée en date à PARIS (75), du 15 novembre 2018, dont l'original est annexé à un acte reçu par Maître Audrey MARBAC.

Ci-après nommé, domicilié et qualifié.

FONDEMENT

L'article 29 du décret numéro 55-22 du 4 janvier 1955 dispose notamment que toute transmission ou constitution par décès de droits réels immobiliers doit être constatée par une attestation notariée indiquant obligatoirement si les successibles ou légataires ont accepté et précisant, éventuellement, les modalités de cette acceptation.

ATTENDU

I - Le décès et la dévolution successorale ci-après relatés ;

II - La désignation, l'origine et la valeur des biens et droits réels immobiliers pouvant dépendre de la succession ;

III - Que le terme « ayant droit », qu'il soit au singulier ou au pluriel, désigne celui ou ceux à qui est dévolue la succession.

ET VU

Le ou les actes ci-après énoncés.

PERSONNE DECEDEE

Madame Maryse Piérine **TOMMASINI**, en son vivant retraitée Professeur d'Université, épouse de Monsieur Alain Pol Marie Francis **QUÉRÉ**, demeurant à MONTPELLIER (34000) 25 quai Laurens.

Née à LONGWY (54400), le 24 janvier 1944.

Mariée à la mairie de NANCY (54000) le 5 juillet 1968 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à VALENCE (26000) (FRANCE), le 25 juin 2018.

Donation entre époux

Aux termes d'un acte reçu par Maître Mario Alexandre MARCANDELLA, notaire à NANCY, le 7 février 1980, en cours enregistrement, et conformément aux dispositions de l'article 1094-1 du Code civil, Madame Maryse TOMMASINI a fait donation au profit de son conjoint, qui a accepté, de tout ou partie de l'une des quotités disponibles qui seront permises entre époux par la législation en vigueur au jour du décès, soit de la pleine propriété de la quotité disponible ordinaire, soit d'un quart en pleine propriété et de trois quarts en usufruit, soit de l'usufruit, de tous les biens composant sa succession, le tout à son choix exclusif.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

La dévolution successorale s'établit comme suit :

Conjoint survivant

Monsieur Alain Pol Marie Francis **QUÉRÉ**, retraité, demeurant à MONTPELLIER (34000) 25 quai Laurens.

Né à COMMERCY (55200) le 13 juin 1943.

Veuf en uniques noces de Madame Maryse Piérine **TOMMASINI**.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Commun en biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

Donataire en vertu de l'acte sus-énoncé.

Héritiers

1°) Madame Isabelle Michelle Jacqueline **QUÉRÉ**, enseignante, épouse de Monsieur Christophe Henri **MARCHAL**, demeurant à BRUZ (35170) 12 rue de chatillon.

Née à LAXOU (54520) le 13 juillet 1969.

Mariée à la mairie de LE MANS (72000) le 28 août 1999 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille.

2°) Madame Marie-Pierre Marcelle Louise **QUÉRÉ**, ingénieur, demeurant à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) 59 rue des Peupliers.

Née à LAXOU (54520) le 6 janvier 1971.

Divorcée, non remariée, de Monsieur Jean-Baptiste **STUHLIK** aux termes d'une convention sous signature privée contresignée par avocats en date du 6 juin 2018, déposée au rang des minutes de Maître Sylvie CORREIA, notaire à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), le 6 juin 2018.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille.

3°) Monsieur François Marcel Paul **QUÉRÉ**, directeur du développement, demeurant à PARIS 18ÈME ARRONDISSEMENT (75018) 28 boulevard Barbès.

Né à LAXOU (54520) le 14 mars 1978.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son fils.

Ses enfants sont nés de son union avec son conjoint survivant.

Habiles à se dire et porter héritier ensemble pour le tout ou chacun pour un tiers, sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant.



QUALITES HEREDITAIRES

Monsieur Alain QUÉRÉ a la qualité d'époux communes en biens de Madame Maryse QUÉRÉ

Madame Isabelle MARCHAL , Madame Marie-Pierre STUHLIK et Monsieur François QUÉRÉ sont habiles à se dire et porter héritiers de Madame Maryse QUÉRÉ leur mère susnommée

VISA DES ACTES

L'acte de notoriété a été reçu par le notaire soussigné le 28 décembre 2018.

Aux termes de cet acte Monsieur Alain QUÉRÉ a déclaré opter pour l'**USUFRUIT** de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession de Madame Maryse QUÉRÉ

ACCEPTATION DE LA SUCCESSION - RAPPEL

L'ayant droit a accepté purement et simplement la succession dans l'acte de notoriété sus visé.

IMMEUBLES DE COMMUNAUTE

La communauté est composée de :

Article un

DESIGNATION

A MONTPELLIER (HÉRAULT) (34000) 25 Quai Laurens,
une maison d'habitation élevée d'un étage sur rez-de-chaussée comprenant:
- au rez-de-chaussée: séjour, salle à manger , cuisine, WC et cellier
- à l'étage: trois chambres, WC, salle de bains et dépendances
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
HK	73	25 QUAI LAURENS	00 ha 02 a 86 ca

Un extrait de plan cadastral est annexé. (Annexe 1)

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

EVALUATION

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, ce bien est évalué à :

SIX CENT MILLE EUROS, ci	600 000,00 EUR
Dont moitié pour chaque époux ou sa succession, est de :	
TROIS CENT MILLE EUROS, ci	300 000,00 EUR

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Patrice BRIU notaire à MONTPELLIER le 24 juillet 1998 , publié au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 1 le 1er septembre 1998, volume 1998P, numéro 10360.

Article deux

DESIGNATION

Dans un ensemble immobilier situé à PARIS 5ÈME ARRONDISSEMENT 75005 212 Rue Saint Jacques, et rue Royer Collard.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BH	55	5B RUE ROYER-COLLARD	00 ha 09 a 38 ca

Un extrait de plan cadastral est annexé. (Annexe 2)

Le lot de copropriété suivant :

Lot numéro vingt-quatre (24)

Dans le bâtiment A, au rez-de-chaussée, de l'escalier D, porte à gauche, un logement composé de deux pièces et une cuisine ouvrant sur la cour;

Droit à l'usage commun des water-closets dans la cour avec les lots numéros 1 à 6, et le lot numéro 63.

Observation étant ici faite que ce logement se compose actuellement d'une pièce principale, d'un coin cuisine, et d'une salle d'eau, ouvrant sur la cour.

Et les cent quatorze /douze mille deux centièmes (114 /12200 èmes) des parties communes générales.

Et les quinze centièmes (15 /100 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION – REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître André LEPEUPLE notaire à PARIS 15 ème le 29 septembre 1989 publié au service de la publicité foncière de PARIS 2 le 9 novembre 1989, volume 1989P, numéro 6448.

EVALUATION

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, ce bien est évalué à :

DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS, ci	230 000,00 EUR
Dont moitié pour chaque époux ou sa succession, est de :	
CENT QUINZE MILLE EUROS, ci	115 000,00 EUR

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître André LEPEUPLE notaire à PARIS 15ème arrondissement le 1er septembre 1992 , publié au service de la publicité foncière de PARIS 2 le 2 octobre 1992, volume 1992P, numéro 5181.

RECAPITULATION DES EVALUATIONS

Biens communs

La valeur globale est de :

HUIT CENT TRENTE MILLE EUROS, ci	<u>830 000,00 EUR</u>
----------------------------------	-----------------------

La valeur transmise pour chaque époux ou sa succession est de :

QUATRE CENT QUINZE MILLE EUROS, ci	<u>415 000,00 EUR</u>
------------------------------------	-----------------------

ORIGINE DE PROPRIETE DES BIENS COMMUNS

Article un

ORIGINE DE PROPRIETE

Le **BIEN** a été acquis de Monsieur Joseph Bernard MILLOZ, né à MONTPELLIER le 3 mai 1957 et son épouse en secondes noces Madame Agnès



Marie BOUBY, née à ALGER (Algérie) le 8 février 1958 suivant acte reçu par Maître Patrice BRIU notaire à MONTPELLIER, le 24 juillet 1998.

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 1 le 1er septembre 1998, volume 1998P, numéro 10360.

L'état délivré sur cette publication n' a pas été présenté au Notaire soussigné.

Article deux

ORIGINE DE PROPRIETE

Le BIEN a été acquis de Mademoiselle VERTU Maud Sophie, née à LES PAVILLONS SOUS BOIS (Seine Saint Denis) le 4 octobre 1960 suivant acte reçu par Maître André LEPEUPLE notaire à PARIS 15ème arrondissement, le 1er septembre 1992.

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de PARIS 2 le 2 octobre 1992, volume 1992P, numéro 5181.

L'état délivré sur cette publication n' a pas été présenté au Notaire soussigné

URBANISME

Article un

Une note de renseignement d'urbanisme es annexée. (Annexe 3)

Article deux

Une note de renseignement d'urbanisme es annexée. (Annexe 4)

BIENS DE COMMUNAUTE

NOTIFICATION AU SYNDIC DE LA MUTATION DES LOTS

Les présentes, en ce qui concerne les lots **24**, seront notifiées au syndic de copropriété, qui est GESTIM, PARIS (75004) 88 rue Saint Louis en l'île , conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 modifié par le décret n° 95-162 du 15 février 1995.

PLUS – VALUES IMMOBILIERES

Le notaire soussigné a averti les ayants droit de la réglementation actuellement applicable en matière de plus-values immobilières en cas de vente.

Les ayants droit déclarent notamment être informés que la valeur des biens immobiliers reçus servant de base au calcul de l'impôt sur la plus-value est par principe celle qui est portée dans la déclaration de succession souscrite sur imprimé cerfa numéro 2705, conformément aux dispositions de l'article 150 VB I du Code général des impôts.

IMPOT SUR LA FORTUNE IMMOBILIERE (IFI)

Le notaire soussigné informe les requérants des règles de valorisation du patrimoine immobilier soumis à l'impôt sur la fortune immobilière en présence de démembrement de propriété.

- Si la constitution de l'usufruit résulte de la loi (cas de l'usufruit légal du conjoint survivant résultant de l'article 757 du Code civil), les biens immobiliers grevés d'usufruit sont inclus respectivement dans le patrimoine du nu-proprétaire et de celui de l'usufruitier, en proportion de la valeur de leurs droits fixée selon l'âge de l'usufruitier par l'article 669 du Code général des impôts.
- Si la constitution de l'usufruit résulte d'une convention, d'un testament, d'une donation ou d'une donation entre époux, l'imposition pèse entièrement sur l'usufruitier : les biens immobiliers démembrés sont compris dans son seul patrimoine, pour leur valeur en pleine propriété, comme s'il en était seul propriétaire.

SUCCESSION DE MADAME TOMMASINI MARYSE

DROITS TRANSMIS

Monsieur Alain QUÉRÉ recueille la totalité (1/1) en usufruit

Madame Isabelle MARCHAL recueille un tiers (1/3) en nue-propiété

Madame Marie-Pierre STUHLIK recueille un tiers (1/3) en nue-propiété

Monsieur François QUÉRÉ recueille un tiers (1/3) en nue-propiété

REQUISITION - PUBLICATION

L' "ayant droit" requiert le notaire soussigné de dresser la présente attestation de propriété pour la faire publier.

La présente attestation de propriété sera publiée :

Au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 1.

En fonction des dispositions à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière s'élève à la somme de trois cents euros (300,00 eur).

Au service de la publicité foncière de PARIS 2.

En fonction des dispositions à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière s'élève à la somme de cent quinze euros (115,00 eur).

La taxe fixe sera perçue au service de la publicité foncière de MONTPELLIER 1.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

CERTIFICATION ET ATTESTATION

PAR SUITE DES FAITS ET ACTES SUS-ENONCES, le notaire soussigné certifie et atteste que les biens immobiliers faisant l'objet des présentes, appartiennent à :

Monsieur Alain **QUÉRÉ** Madame Isabelle **MARCHAL** Madame Marie-Pierre **STUHLIK** Monsieur François **QUÉRÉ**

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux



mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : Etude de Maître Audrey MARBAC, Notaire à PEROLS (Hérault), Le Rafale, 145 impasse John Locke. Téléphone : 0467990260 Télécopie : Courriel : audrey.marbac@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète de la personne décédée et ses ayants droit dénommés dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée

EN FOI DE QUOI, le notaire soussigné a délivré la présente attestation de propriété destinée à être soumise à la formalité unique au(x) service(s) de la publicité foncière compétent(s).

DONT ACTE sur huit pages

Comprenant

- renvoi approuvé :-
- blanc barré :-
- ligne entière rayée :-
- nombre rayé :-
- mot rayé :-

Paraphes

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Et après lecture faite, les requérants ont signé le présent acte avec le notaire.

100017401

AMA/AMA/

ATTESTATION RECTIFICATIVE

De l'acte d'attestation immobilière en date du 7 juin 2019 déposé aux fins de publication le 14 juin 2019, volume 2019P numéro 03506.

Comme suite à la notification préalable à un rejet de la formalité en date du 8 novembre 2019 portant le numéro 0842, au service de la publicité foncière de 3404P01.

Et en vue de réparer les irrégularités signalées, Maître Audrey MARBAC Notaire titulaire d'un Office Notarial à PEROLS, Le Rafale, 145 impasse John Locke , atteste qu'il y a lieu d'apporter à l'acte déposé les rectifications suivantes :

Dans un ensemble immobilier situé à PARIS 5ÈME ARRONDISSEMENT 75005 212 Rue Saint Jacques, et rue Royer Collard.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BH	55	5B RUE ROYER-COLLARD	00 ha 09 a 38 ca

Lot numéro vingt-quatre (24)**ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION – REGLEMENT DE COPROPRIETE**

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître André LEPEUPLE notaire à PARIS 15 ème le 29 septembre 1989 publié au service de la publicité foncière de PARIS 2 le 9 novembre 1989, volume 1989P, numéro 6448.

ce bien est évalué à :

DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS, ci 230 000,00 EUR

Dont moitié pour chaque époux ou sa succession, est de :

CENT QUINZE MILLE EUROS, ci 115 000,00 EUR

Rubrique ou paragraphe ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION – REGLEMENT DE COPROPRIETE

Au lieu de : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION – REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître André LEPEUPLE notaire à PARIS 15 ème le 29 septembre 1989 publié au service de la publicité foncière de PARIS 2 le 9 novembre 1989, volume 1989P, numéro 6448.

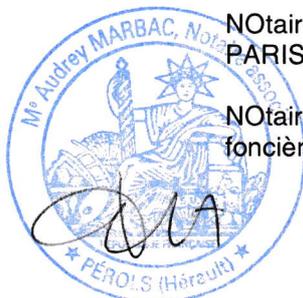
Lire : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION-REGLEMENT DE COPROPRIETE

Règlement de copropriété et état descriptif de division, Suivant acte reçu par Maître Séjournant Notaire à PARIS le 1^{er} mars 1963 publié au Service de la Publicité Foncière de PARIS 2^e bureau le 26 avril 1963 volume 492 numéro 15.

Modificatif au règlement de copropriété, suivant acte reçu par Maître Séjournant Notaire à PARIS le 7 juin 1963 publié au Service de la Publicité Foncière de PARIS 2^e bureau le 20 aout 1963 volume 5036 numéro 26

Modificatif du règlement de copropriété suivant acte reçu par Me PEYRON Notaire à LISIEUX le 4 décembre 1997 publié au Service de la Publicité Foncière de PARIS 2^e bureau le 12 décembre 1997 volume 1997P numéro 8213

Modificatif état descriptif de division suivant acte reçu par Maître GUILBERT Notaire à RUEIL MALMAISON le 31 mars 2005 publié au Service de la Publicité foncière de PARIS 2^e bureau le 3 aout 2005 volume 2005P numéro 4928.



A PEROLS,
Le 8 DÉCEMBRE 2019.

SUIVENT LES SIGNATURES

**POUR COPIE AUTHENTIQUE certifiée conforme à la minute par le
notaire soussigné, délivrée sur 10 pages, sans renvoi ni mot nul.**



RELEVÉ DE COMPTE

Vos références 293 Mme QUÉRÉ Maryse Piérine-SUCCESSION Mme Maryse TOMMASINI épouse QUERE 1000174
Nos références Notaire AMA – Clerc AMA

Pour la période du 31/12/2018 au 21/09/2021

Date	Libellé d'écriture	Débits	Crédits
31/12/2018	NOTORIETE Mme Maryse TOMMASINI épouse QUERE (245,68 €) Signé le : 28/12/2018 N° Taxe : 111 N° de répertoire : 110	245,68	
31/12/2018	Émoluments d'actes : 57,69 Émoluments de formalités : 24,98 Déboursés : 21,48 T.V.A : 16,53 Trésor : 125,00		
31/12/2018	Reçu de M. QUERAL Alain PARTIE PROV SUR FRAIS SUCCESSION Mme Maryse TOMMASINI épouse QUERE		250,00
04/06/2019	Reçu de M. ALAIN QUERE PARTIE PROVISION SUR FRAIS SUCCESSION Mme Maryse TOMMASINI épouse QUERE		3000,00
05/06/2019	Reçu de M. QUÉRÉ Alain PARTIE PROVISION SUR FRAIS SUCCESSION Mme Maryse TOMMASINI épouse QUERE		3000,00
07/06/2019	Reçu de M. QUÉRÉ Alain PROV/FRAIS SUCCESSION Mme Maryse TOMMASINI épouse QUERE		1500,00
12/06/2019	ATTESTATION DE PROPRIETE Mme Maryse TOMMASINI épou (6250,64 €) Signé le : 07/06/2019 N° Taxe : 208 N° de répertoire : 83	6250,64	
12/06/2019	Émoluments d'actes : 4674,31 Émoluments de formalités : 534,56 T.V.A : 1041,77		
13/06/2019	SUCCESSION Mme Maryse TOM À SPF 3404P01 MONTPELLIER 1	425,00	
13/06/2019	SUCCESSION Mme Maryse TOM À SPF B214P02 PARIS 2	115,00	
12/12/2019	SUCCESSION Mme Maryse TOM À SPF B214P02 PARIS 2	15,00	
03/06/2020	SOLDE DOSSIER DONATION	383,33	
03/06/2020	SOLDE COMPTE SUCCESSION Mme Maryse TOMMASINI épouse QUERE	315,35	

* : Écriture(s) Provisoire(s)	Total final	7750,00	7750,00
	Compte Soldé	0,00	0,00
	Affaire à clôturer		

1000174 - SUCCESSION Mme Maryse TOMMASINI épouse QUERE

Pour la période du 31/12/2018 au 21/09/2021

Répartition des frais d'acte(s)			
Émoluments d'actes	4732,00	Débours	21,48
Émoluments de formalités	559,54	État - SPF / Enregistrement	125,00
Honoraires	0,00	État - TVA sur 5291,54	1058,30
Remise sur émoluments	0,00	Débours et État	1204,78
Écrêtement	0,00		
Remboursement cotisations	0,00		
Rémunération Etude	5291,54		6496,32